Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 1er août 1969 Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 69-149 du 13-8-69 portant modification du décret n° 66-117 du 12 juillet 1966 portant statuts de la loterie nationale togolaise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu l'ordonnance nº 1 du 14 janvier 1967;

Vn les ordonnances non 15 et 16 du 14 avril 1967;

Vu la loi n° 66-8 du 4 juillet 1966 portant création de la Société « Loterie Nationale Togolaise » ;

Sur proposition du ministre des finances et de l'économie; Le conseil des ministres entendu.

DECRETE:

Article premier — Les articles 5 et 6 du décret no 66-117 du 12 juillet 1966 portant statuts de la loterie nationale togolaise sont annulés et remplacés par les articles, suivants:

Ar icle 5 nouveau — La Société «Loterie Nationale Togolaise» est administrée et gérée par un Conseil d'Administration, composé comme suit :

Président

Le ministre des finances et de l'économie.

Membres

Le directeur du plan, ou son représentant Un représentant du ministre de l'intérieur

Le directeur des affaires sociales, ou son représentant

Le trésorier-payeur, ou son représentant

Le représentant du président de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo.

Article 6 nouveau — La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à trois années;

Art. 2 — Le ministre des finances et de l'économic et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 13 août 1969 Gal. E. Eyadéma

Nomination

Par décret du Président de la République:

No 69-150 du 13-8-69 — M. Mathe Antoine, docteur en droit, titulaire du certificat du centre national d'études judiciaires de Bordeaux est intégré dans la magistrature togolaise en qualité de magistrat du 30 grade 30 échelon (catégorie A1 — indice 1.600 — ancienneté dans l'échelon pour compter du 12 novembre 1968).

M. Mathe Antoine est mis pour emploi à la disposition du président de la cour d'appel.

La solde et les accessoires de solde de l'intéressé seront imputés au chapitre 16, article 5 du budget général.

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ouverture et transfert de dépôts de médicaments

Nº 102-PR-MSP du 5-8-69 — M. Mintoumba A. Karim, demeurant à Dapango, est autorisé dans les conditions fixées par le décret nº 55-1122 du 16 août 1955 et le décret nº 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret nº 57-80 du 23 juillet 1957 à ouvrir à Dapango (circonscription administrative de Dapango) un dépôt de remèdes officinaux de drogues simples, non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt: M. Mintoumba A. Karim.

•Nº 103-PR-MSP du 5-8-69 — Est ordonné le transfert à Amégnran (circonscription administrative de Vogan) du dépôt de médicaments dont l'ouverture par Dagadzi Seth a été autorisée par arrêté nº 218/PM-MSP en date du 11 septembre 1959.

No 108-PR-MSP du 5-8-69 — M. Tiassou Mayé, demeurant à Ahépé, est autorisé dans les conditions fixées par le décret no 55-1122 du 16 août 1955 et le décret no 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret no 57-80 du 23 juillet 1957 à ouvrir à Ahépé (circonscription administrative de Tabligbo) un dépôt de remèdes officinaux de drogues simples, non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets sus-visés.

Gérant du dépôt: M. Tiassou Mayé Alfred.

Aide scolaires

No 105-PR-MEN du 5-8-69 — Une aide scolaire de 30.000 CFA (trente mille cfa) est accordée à M. Djassodé Kokou Michel, étudiant à l'université d'Abidjan.

Le montant de cette aide sera mandaté par bon de caisse par les soins du service des finances au profit de l'intéressé en vacances à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 43, article 2.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Agent d'état civil

No 49-INT-APA du 1-8-69 — Est constatée, pour, compter du 1er janvier 1969, la démission de ses fonctions offerte par M. Ehé Philippe, agent de l'état-civil du centre de Témédia.

M. Ahossou Enos est nommé, pour compter du 1er janvier 1969, agent de l'état-civil de Témédja (circonscription administrative d'Akposso) en remplacement de Ma Ehé Philippe, démissionnaire.